

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3992**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3992**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- *Villeurbanne* :

. 59 ter, cours de la République - il s'agit de démolir un porche d'entrée d'une surface d'environ 40 mètres carrés abritant un garage de 20 mètres carrés. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'opération axe colin (élargissement de voirie).

. 22, 22 bis, rue Jara - il s'agit de démolir 2 anciennes maisons d'habitation mitoyennes formant un tout architectural composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et de combles aménagées. La surface totale au sol est de 150 mètres carrés sur un terrain d'assiette d'environ 780 mètres carrés. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Carré de Soie.

Déclarations préalables :

- *Villeurbanne* :

. 59 ter, cours de la République - il s'agit de réaliser une clôture au nouvel alignement (mur en maçonnerie de 2 mètres de hauteur avec portail métallique). Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'opération axe colin ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des bâtiments situés 59 ter, cours de la République et 22 et 22 bis, rue Jara à Villeurbanne,

b) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur une réalisation située 59 ter, cours de la République à Villeurbanne,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.